

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 avril 2022
Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 6

**Construction d'une médiathèque pour le pays Glazik et Quéménéven
Validation du projet et désignation du jury de concours**

Dans le cadre de la définition de la compétence lecture publique et du retrait progressif du Conseil départemental du Finistère qui soutient actuellement les communes d'Edern, de Landrévarzec, Landudal, Langolen, et Quéménéven, il est prévu la réalisation d'un équipement « bibliothèque relais » à Briec d'une surface d'environ 880 m². L'équipement sera implanté en cœur de bourg sur les parcelles AA 244, AA 245 et AA 313 et se substituera à l'équipement présent sur la commune, jugé trop exigü. Une assistance à la maîtrise d'ouvrage décidée en bureau communautaire le 21 janvier 2021 a été confiée au cabinet CERUR qui a mené une étude de faisabilité. Elle a été présentée le 14 décembre 2021 au comité de pilotage constitué pour la maîtrise d'ouvrage. Ce travail a permis d'évaluer les besoins du territoire et de définir les services devant être proposés dans le nouvel équipement.

Par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018, la médiathèque de Briec a été déclarée d'intérêt communautaire et désignée comme « bibliothèque relais » pour les communes du Pays Glazik et de Quéménéven. Cela signifie qu'elle a vocation à participer au soutien de la lecture publique et de l'action culturelle pour les bibliothèques des autres communes qui ont rejoint la communauté d'agglomération lors de la fusion entre le Pays Glazik et la communauté d'agglomération de Quimper. Cette mission est indissociable d'une coopération déjà engagée entre le réseau des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale et les équipes des bénévoles des bibliothèques de ces communes, afin d'entamer la prise de relais de la bibliothèque du Finistère.

La mission de « bibliothèque relais » marque une évolution dans l'extension du réseau de lecture publique. Alors qu'auparavant chaque commune était appelée à disposer d'une médiathèque intercommunale, il s'agit présentement de concevoir une médiathèque pour la desserte d'un ensemble de communes.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/05/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/05/2022 (accusé de réception du 03/05/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La médiathèque actuelle de Briec est toutefois sous-dimensionnée pour assurer ce rôle de bibliothèque relais. Elle se situe à l'intérieur du centre culturel de l'Arthémuse et sa surface utile nette est de 242 m². La surface de plancher préconisée par la DRAC et conditionnant l'octroi de subventions est de l'ordre de 884 m² (0,07 m² par habitant pour une population à desservir estimée à 12 635 habitants).

Dans ce contexte, la construction d'une nouvelle médiathèque-relais s'avère nécessaire pour proposer aux usagers :

- une médiathèque multi-support (livres, CD, périodiques, DVD, collections et services numériques) ;
- un équipement qui offre des lieux d'animations (espace d'exposition, d'animation, espace multimédia) ;
- un espace d'apprentissage tout au long de la vie (formation, autoformation, apprentissage, perfectionnement), voire coworking ;
- un lieu d'insertion sociale, de convivialité, de sociabilité et de loisirs (tisanerie, salon numérique et jeux vidéo, terrasse avec mobilier adapté pour la lecture en extérieur, etc.) ;
- un centre de ressource pour la vie culturelle et éducative du territoire ;
- un lieu capable de s'adapter aux progrès et évolutions technologiques et bibliothéconomiques, notamment en permettant la polyvalence et la diversité des nouveaux usages numériques (travail individuel, à plusieurs, silencieux, bruyant, sans fil tout en permettant aussi les raccordements filaires).

Des ateliers participatifs ont été animés en fin d'année 2021 avec les usagers, les élus, les enseignants, les associations locales, les bibliothécaires professionnels et bénévoles du territoire pour définir les fonctions et les espaces d'une future médiathèque et répondre ainsi aux objectifs cités ci-dessus et aux besoins identifiés sur les territoires.

Les principales caractéristiques de l'équipement sont les suivantes :

- l'espace accessible au public sera sur un seul niveau. Les locaux administratifs et/ou techniques pourront être en étage pour minimiser la surface au sol ;
- espaces intérieurs décroissés, afin d'assurer la surveillance et une présence humaine visible par tous ;
- traitement acoustique de qualité ;
- implantation en cœur de bourg à proximité de l'Arthémuse : l'emplacement de cette médiathèque est stratégique. Les usagers doivent pouvoir s'y rendre lors d'un passage au bourg centre (courses, accompagnement des enfants à l'école...) et les habitants de la commune les plus éloignés du bourg doivent pouvoir se garer aisément à proximité ;

- les objectifs énergétiques seront fixés dans le programme. Seront notamment étudiés :

- . le niveau de performance énergétique du bâtiment Passivhaus avec/sans label, équivalence RE 2020... ;
- . la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Le budget global de l'opération, estimé par le cabinet CERUR est de 3 080 000 € HT, soit 3 700 000 € TTC valeur octobre 2021. Il intègre le coût des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, frais divers, aléas. Il ne comprend pas les aménagements extérieurs, 230 000 € TTC (coût travaux) et la démolition du bâtiment sur la parcelle AA245, 40 000 € TTC qui seront réalisés par la commune.

Une enveloppe de 220 000 € HT soit 264 000 € TTC est à prévoir en sus pour le mobilier.

Au regard de ces dépenses, un montant estimatif de 1 505 000 € de subventions répartis comme suit, peut être envisagé :

- Etat..... 945 000 €
- Région..... 151 000 €
- Département..... 139 000 €
- DSIL 270 000 €

Le futur équipement devrait se rapprocher des coûts de fonctionnement du bâtiment actuel. En effet, si ses surfaces augmentent, les performances énergétiques attendues devraient permettre de contenir les consommations en fluides.

L'équipement actuel est déjà doté de personnels et le projet architectural du bâtiment sur un seul plateau doit permettre de maintenir l'effectif pour le faire fonctionner.

C'est le projet culturel, en cours de définition, qui pourra apporter une évolution, notamment par la relation au réseau élargi des communes du Pays Glazik et de Quéménéven, pour lequel, un travail de co-construction du mode d'animation et de coordination des bénévoles, des collections et des actions culturelles est en cours. L'ensemble des communes, et des bénévoles ont été récemment rencontrés par la direction de la culture et des médiathèques, afin d'évaluer le fonctionnement et la gestion actuels, mais également de prendre en compte les attendus des bourgs, en termes d'offre de lecture publique, et ainsi prendre le relais de la bibliothèque départementale.

Sur la base des principaux éléments de programmation, la publication de la procédure est prévue pour le mois de juin afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre en janvier 2023.

Concernant la procédure de choix du maître d'œuvre, il a été retenu le lancement d'une procédure de concours restreint en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique sur la base du programme préalablement décrit et établi par le cabinet CERUR.

Le lauréat sera choisi parmi trois candidats admis à présenter une offre par le pouvoir adjudicateur, après avis d'un jury composé conformément aux articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Le jury a pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le composent, pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet.

L'article R2162-24 du Code de la commande publique énonce que « les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ».

Il est néanmoins proposé d'élire une commission d'appel d'offres propre à cette procédure qui siègera en tant que jury de concours, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la constitution du jury.

Le jury sera présidé par la présidente ou son représentant.

Par ailleurs, en application de l'article R2162-22 du Code de la commande publique, au moins un tiers des membres du jury doit posséder la qualification ou une qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée des candidats. Ces personnes seront désignées par la présidente de Quimper Bretagne Occidentale.

Si une seule liste est présentée comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle de manière à permettre l'expression pluraliste des élus lorsqu'une telle pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D.1411-5 du CGCT).

L'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, dans le silence des textes, il appartient au conseil communautaire de définir les modalités de remplacement des membres de la CAO dans l'hypothèse où certains d'entre eux démissionneraient.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet de médiathèque à Briec ;
- 2 - d'approuver le préprogramme de travaux et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée à 3 080 000 € HT valeur octobre 2021 ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente à publier la consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours ;
- 4 - de prévoir l'indemnisation des trois candidats admis à présenter une offre pour un montant maximum de 13 000 € HT correspondant à environ 80 % du montant de l'esquisse ;
- 5 - de prévoir l'indemnisation des membres du jury, extérieurs à la collectivité, dans la limite de 800 € HT par réunion, les frais de déplacement étant en sus ;
- 6 - d'autoriser madame la présidente à lancer toutes les démarches, signer l'ensemble des documents, actes, contrats qui seraient nécessaires à l'ensemble de la mise en œuvre du projet, à solliciter toutes les autorisations, notamment d'urbanisme relatifs à cette opération et à déposer le permis de construire ;

Par ailleurs, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du dépôt immédiat des listes candidates pour siéger au jury de concours.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par madame la présidente. La composition du jury de concours s'établit ainsi :

Membres titulaires :	
1	Danièle LE STER
2	Pierre-André LE JEUNE
3	Thomas FEREC
4	Dominique LE ROUX
5	Paul BOEDEC
Membres suppléants :	
6	Jean-Paul COZIEN
7	Erwan CROUAN

8	Jean-René CORNIC
9	Forough-Léa DADKHAH
10	Raymond MESSAGER

Enfin, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO siégeant comme jury de concours par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Il sera procédé au renouvellement intégral de la CAO en cas d'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.